

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Cabinet de la Présidence – Pôle
administratif et protocole

N° 2020-D-352

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR JEAN REVEREAULT
A LIMOGES DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°319
DU 3 NOVEMBRE 2023**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°319 du 3 novembre 2023 portant autorisation du mandat spécial et du remboursement de frais de déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT à Paris le 23 novembre 2023,

Considérant que le déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT s'étale du 21 au 23 novembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°319 du 3 novembre 2023.

Article 2 – Le déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT, vice-président de GrandAngoulême, du 21 au 23 novembre 2023 à Paris dans le cadre du Congrès des Maires 2023 et du conseil d'administration et d'orientation d'intercommunalité de France, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 3 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 NOV. 2023
Publié ou notifié,
Le 24 NOV. 2023

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT